**REUNION GENERALE AXEE SUR LA SECURITE**

**JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016, ECOLE DE LERAN**

Le contexte de menace terroriste impose un renforcement de la sécurité des écoles et des établissements scolaires. La mise en place des mesures de sécurité nécessite la coopération de l’ensemble des membres de la communauté éducative. La sécurité et la vigilance sont l’affaire de tous.

**Rappel général du dispositif mis en place**

En raison des attentats et de l'état d'urgence décrété depuis plusieurs mois sur le territoire national, de nouvelles mesures de sécurité pour la rentrée scolaire 2016-2017 ont été données par Mme VALLAUD BELKACEM, Ministre de l’Éducation, via une circulaire datant du 29 juillet 2016.

Une mise à jour de ces consignes de sécurité date du 24 août 2016 : « Le niveau "alerte attentat" s'applique en Ile-de-France et dans les Alpes-Maritimes. La "vigilance renforcée" continue de s'appliquer sur le reste du territoire. Le ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves de prendre connaissance de ces consignes et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos écoles et établissements. »

**La sécurité : une priorité absolue**

Peu avant la rentrée, la gendarmerie de Mirepoix nous a demandé par mail quelles étaient les mesures que l’on comptait mettre en place pour assurer la sécurité aux abords de l’école. J’ai évoqué :

- l'installation d'un visiophone qui me permettra de filtrer les personnes qui souhaitent pénétrer dans l'enceinte de l'école. Installé au niveau de la porte d'entrée donnant sur le cours Saint Jacques, il barrera l'accès à l'école non plus au niveau de la cour mais dès la porte d'entrée donnant dans la rue. Je pourrai contrôler l'entrée et ouvrir la porte depuis ma classe.

- l'actualisation du PPMS (cf. ci-après) dès le début de l'année avec des exercices

- une information des parents d'élèves sur les mesures de sécurité prises et un rappel des bons comportements lors des entrées et sorties de l'école

- une vigilance accrue des personnels enseignants et non enseignants

- une installation par la mairie de barrières devant la porte.

Pour mémoire, le maire est investi de pouvoirs de police, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l’école. Le niveau Vigipirate « alerte attentat » prévoit l’interdiction du stationnement des véhicules aux abords des écoles.

**Affiche Vigipirate**

**Des consignes de sécurité sont affichées à l’entrée de l’école :**

***Pour la sécurité des élèves :***

* ***Accueil par un adulte à l’entrée de l’établissement***

Un adulte de l’école est présent à l’entrée pour assurer l’accueil des élèves.

* ***Contrôle visuel des sacs***

Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué avec le consentement de leurs propriétaires (seul un officier de police judiciaire (OPJ) peut contraindre à la fouille des effets personnels).

* ***Vérification systématique de l’identité des personnes extérieures à l’établissement***

L’identité des personnes extérieures à l’école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.

En maternelle, vos enfants sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la personne responsable légale ou par toute personne nommément désignée par vous par écrit au directeur d’école, sauf s’ils sont pris en charge, à votre demande, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l’accueil périscolaire auquel votre enfant est inscrit.

En élémentaire, la sortie des élèves s’effectue sous la surveillance d’un enseignant (chacun sa classe) dans la limite de l’enceinte des locaux scolaires.

* ***Ne stationnez pas devant l’établissement à la dépose ou à la récupération de l’élève***

Ne vous attardez pas devant les portes d’accès pendant la dépose ou la récupération de vos enfants.

* ***Évitez les attroupements devant l’établissement***

Assouplir éventuellement, en lien avec le périscolaire, les horaires d’entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d’élèves. Il est nécessaire d’éviter que les élèves attendent l’ouverture des portes de l’école sur la voie publique.

* ***Signalez tout comportement ou objet suspect***
* ***Organisation de trois exercices de sécurité (cf. ci-après)***
* ***Sorties scolaires autorisées***

**Les voyages scolaires sont autorisés.** La seule obligation pour les écoles est de **signaler en amont ces voyages à l’autorité académique**. En lien avec les préfets, l’autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

**Les sorties scolaires occasionnelles** **(théâtre, sortie nature...) sont également autorisées**. Elles ne nécessitent pas d’autorisations préalables auprès des autorités académiques.

**Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.**

**Présentation du PPMS**

Toutes les écoles ont l’obligation de disposer d’un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) pour faire face à des événements majeurs. Chaque école actualise son PPMS, adapté à sa situation précise. Le PPMS prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d’origine naturelle (tempête, inondation…), technologique (nuage toxique…), ou à des situations d’urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l’école, attentats…).

Durant l’année scolaire, l’école organise trois exercices, dont un devra se dérouler avant les vacances de la Toussaint sur le thème de l’attentat-intrusion. Les exercices permettent de répéter les postures (confinement, évacuation) correspondant aux différents risques et sont adaptés aux âges de vos enfants. Il est essentiel d’associer les personnels des temps périscolaires à au moins un de ces trois exercices, voire d’organiser en accord avec la mairie un exercice sur le temps périscolaire.

**L’exercice « attentat-intrusion »**

L’objectif est d’aboutir, par des exercices répétés et progressifs, à une posture adéquate dans le cadre de cet exercice, en veillant à éviter, dans les exercices de préparation, tout scénario anxiogène.

Avant le CP, il n’est pas nécessaire d’expliciter auprès des enfants les raisons de l’organisation de l’exercice attentat-intrusion.

Le jour de l’exercice, une alarme est déclenchée.L’alerte spécifique « attentat-intrusion » doit être audible et distincte de l’alerte incendie. **Toute l’école n’a pas la même conduite à tenir puisqu’elle dépend de la situation vécue : une partie peut s’échapper, l’autre se cacher-s’enfermer.** Chacun doit donc réagir en suivant une des deux postures identifiées en cas d’attaque.

**S’échapper**

Il est demandé de :

* rester calme ;
* prendre la sortie la moins exposée et la plus proche ;
* utiliser un itinéraire connu ;
* demander le silence absolu.

**S’enfermer**

**Situation 1 :** les élèves sont dans les classes

* rester dans la classe
* verrouiller la porte

**Situation 2 :** les élèves ne sont pas dans les classes

* rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs

Dans tous les cas :

* se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant ;
* éteindre les lumières ;
* s’éloigner des murs, portes et fenêtres ;
* s’allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides ;
* faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur) ;
* rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.

Pour les plus jeunes, en maternelle et en élémentaire, le terme « Exercice PPMS attentat-intrusion » n’est pas utilisé. Les exercices sont courts et progressifs et se font sous forme de jeux : il faut « se cacher » et jouer au « roi du silence » par exemple. L’objectif est de réussir à se cacher à l’endroit où l’on se trouve ou dans l’endroit le plus sûr à proximité (salle de classe…), en silence, pendant quelques minutes (une durée de 3 à 5 minutes environ est un maximum pour des petits).

Aucun exercice n’inclut l’usage d’armes factices.

**Le guide des parents d’élèves** (à distribuer)

Vous y retrouverez une partie des informations que j’ai données, plus un chapitre sur :

LA SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT

À l’école, l’enseignement Apprendre à porter secours (APS) comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires. Il tient compte des âges de vos enfants. En maternelle, par exemple, il s’agit pour votre enfant de reconnaître les risques de son environnement familier et de savoir composer le 15.